

Maison des sapeurs-pompiers

32 rue Bréguet 75011 Paris Tél.: 01 49 23 18 18 Fax: 01 49 23 18 19 www.pompiers.fr

GA/JS n°2021-381

Le Président

Α

Monsieur Alain THIRION
Préfet
Directeur général de la sécurité civile et de la gestion
des crises
Ministère de l'intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

Paris, le 10 février 2021

Monsieur le Préfet, Chu Alvi

Vous avez souligné à de nombreuses reprises la capacité d'adaptation et la polyvalence exemplaires démontrées durant la présente crise sanitaire par les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) dans l'ensemble de leurs actions conduites en métropole et outre-mer, qu'il s'agisse d'assurer la continuité de leurs missions propres ou de venir en appui des acteurs de santé, du système médicosocial et des populations.

Ces établissements publics, solidement ancrés dans les territoires et socles de l'organisation de la réponse opérationnelle de l'Etat face aux crises, sont dotés de capacités de planification et d'anticipation qui constituent, par leur formation et leur expérience professionnelle, l'ADN des cadres qui les composent. Grâce aux contributions financières effectuées ces vingt dernières années par les départements, les communes et les intercommunalités, les SDIS sont aujourd'hui des organisations rompues à la gestion de crise dans un nouveau monde appelé à faire face à des crises protéiformes, multiples et récurrentes.

La crise économique et sociale majeure induite par la crise sanitaire aura des conséquences importantes sur les départements, principaux financeurs des SDIS, lesquels sont fortement exposés aux difficultés budgétaires liées à la dégradation présente et future des finances des conseils départementaux, sous l'effet conjugué de la baisse des droits de mutation à titre onéreux liée à la dégradation du marché immobilier et de l'augmentation des dépenses d'aide sociale.

Grâce à leur maillage territorial et à l'ancrage profond du volontariat auprès des populations, les SDIS sont, par leur action pour la préservation de la santé publique et la sauvegarde du tissu économique ainsi que fort de leurs 800 millions d'euros annuels d'investissements, les garants de la résilience de nos entreprises, de tous les territoires et un des leviers de la relance de notre économie.

Pour pallier cette nouvelle crise économique, le gouvernement a présenté un plan de relance économique exceptionnel de 100 milliards d'euros privilégiant ces mêmes secteurs structurants porteurs d'emplois défendus par les SDIS, dans le respect de l'environnement mais surtout dans la recherche de cohésion sociale et territoriale.

Cette mesure qualifiée de « plan massif » destiné à soutenir de manière renforcée l'investissement local cible directement les collectivités territoriales à travers une exécution territorialisé.

Les SDIS, en leur qualité d'établissements publics, sont, au regard des textes et de la philosophie générale du plan de relance, directement concernés. D'ailleurs, de nombreux préfets délégués au plan de relance, consacrant le caractère territorialisé voulu pour sa déclinaison, entament des dialogues avec des SDIS pour les inscrire dans la démarche. Il en ressort un formidable vivier de projets pour moderniser les principaux maillons de la sécurité civile tout en mutualisant les coûts de structure, verdir les infrastructures vieillissantes et énergivores, anticiper les effets du dérèglement climatique (investissements en matériels pour répondre aux feux d'espaces naturels, dispositifs de prévention et de protection...) ou encore déployer les innovations de demain (télémédecines, tablettes connectées, drones...).

Il apparaît cependant que l'intégration des SDIS dans le dispositif du plan de relance, au même titre que les collectivités territoriales, fait l'objet d'interprétations divergentes et d'une application hétérogène selon les territoires.

Dans un objectif d'harmonisation, je vous sollicite aujourd'hui afin de pouvoir dissiper ce doute et confirmer explicitement l'éligibilité de fait des SDIS portée par le texte pour faire éclore ces projets d'avenir pour le dynamisme des territoires.

Vous remerciant de l'examen bienveillant que vous voudrez bien accorder à cette requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Terri de tur occupagnent et de tu bremeilleure pour res Exégor ALLIONE et Minemels, apops de résilièrere en cette période delicate.

🕶 🏏 pompiers.fr